

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 4519

présenté par
M. Causse

ARTICLE 49

À l'alinéa 48, après le mot :

« réduction »,

insérer les mots :

« d'au moins 40 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa permet de prendre en compte les objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers déjà intégrés dans les documents d'urbanisme avant la promulgation de ce texte.

Cet amendement propose d'insérer un seuil minimal pour la prise en compte de cet effort passé.